

Nantes, le 15 mars 2018

Suivi statutaire des agents territoriaux

Le Président
à
Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents d'Etablissements Publics affiliés

Dossier suivi par : Madame Christiane STRUILLOU / MC
Tél : 02 40 20 00 71
cap@cdg44.fr

Objet : Réforme des ASEM et Promotion Interne
Réf : loi n°84.53 du 26.1.84 modifiée (article 39) / loi n° 84.594 du 12.7.84 modifiée relative à la formation / décret 2018-152 du 1^{er} mars 2018
P.J. : 1

Le statut des ASEM territoriaux vient d'être réformé par le décret 2018-152 du 01.03.2018 qui revalorise leurs missions et améliore les perspectives de carrière. Les dispositions sont applicables dès le 4 mars 2018.

CADRE D'EMPLOIS DES ASEM TERRITORIAUX

Ainsi les nouvelles missions de ce cadre d'emplois des ASEM territoriaux sont fixées comme suit :

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

Un concours interne spécial sur épreuves est ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins 4 ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Le nombre de places offertes à ce concours ne peut excéder 15 % du nombre de places offertes aux concours internes.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX

Missions complémentaires des agents de maîtrise

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise se voient confier des missions complémentaires.

Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

Accès au concours interne

Le concours interne peut en outre être ouvert dans la spécialité : hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines.

Promotion interne accessible aux ASEM

Généralités

Les fonctionnaires de ce cadre d'emplois pourront prétendre à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise selon deux voies d'accès : sans examen et avec examen professionnel. Vous trouverez ci-joint une fiche actualisant les conditions d'accès au titre de la promotion interne.

Je vous rappelle que l'accès à un cadre d'emplois par la promotion interne est subordonné au respect des obligations de formation de professionnalisation.

Il vous appartient, en premier lieu, d'effectuer, au sein de votre collectivité, un choix parmi l'ensemble des fonctionnaires promouvables. Ainsi, une analyse individuelle doit être menée afin d'apprécier comparativement la **valeur professionnelle** des fonctionnaires promouvables et, le cas échéant, les **acquis de l'expérience professionnelle** notamment en ce qui concerne leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé, à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues.

Je vous rappelle que seuls les fonctionnaires ayant accompli au 1^{er} janvier 2018, la totalité des obligations de formation de professionnalisation auprès du CNFPT pourront être, après sélection, inscrits sur la liste d'aptitude. A cette fin, une attestation confirmant la réalisation de cette obligation de formation est à nous retourner ou à défaut une attestation de dispense délivrée par le CNFPT.

Date butoir d'envoi des dossiers de promotion interne

Suite à notre circulaire du 14 février dernier, la promotion interne était lancée. Le centre de gestion a décidé de prendre en compte les nouvelles mesures en faveur des ASEM pour leur faire bénéficier dès le 1^{er} juillet prochain de cette promotion au grade d'agent de maîtrise.

Ainsi, les propositions, résultant de votre sélection interne, seront à adresser au centre de gestion dans les conditions suivantes :

**les dossiers devront être reçus au centre de gestion ou être déposés
complets, datés et signés par l'autorité territoriale
AU PLUS TARD LE LUNDI 9 AVRIL 2018 (dernier délai)
Seuls les justificatifs produits dans le dossier seront pris en considération.**

ATTENTION
Les envois par mail ne sont pas acceptés

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Président,



Philip SQUELARD